

Objet du dossier : Avenant 2 Convention d'objectifs et de moyens
Votre dossier n° / D22-02734 est suivi par Guilaine HEDOUIN,
+33232768591 / guilaine.hedouin@normandie.fr
Direction Vies au Travail
5 rue Robert Schuman CS 21129
76174 Rouen Cedex

MONSIEUR FABRICE BERTHOU SECRETAIRE GENERAL DE LA CGT-CRN HOTEL DE REGION ABBAYE AUX DAMES PLACE REINE MATHILDE CS 50523 14035 CAEN CEDEX

Rouen, le

1 1 MARS 2022

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais suite à votre courrier du 9 décembre dernier relatif à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens des établissements scolaires.

Vous me faites part de vos inquiétudes lorsque les agents des lycées doivent intervenir sur les toitures-terrasses et les vides sanitaires.

Concernant les protections collectives en toiture, un technicien en charge des projets transversaux à la Direction des Bâtiments Régionaux (DBR) procède au recensement de toutes les demandes de travaux en toiture et les demandes de protections collectives sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Un état des lieux sur l'ensemble du périmètre normand a également été amorcée auprès de tous les lycées afin de connaître pour chacun d'eux, les types de toiture, les protections individuelles et collectives existantes.

Par ailleurs, les interventions en bord de rives sans sécurisation se font soit par des entreprises extérieures, soit par nacelle louée par les agents régionaux détenteurs du CACES adéquat, soit elles ne se font pas.

Toutes les sécurisations des accès sont intégrées dans les opérations de la DBR.

La vérification des ancrages et des lignes de vie existantes est à la charge de l'exploitant, à savoir l'EPLE, au même titre que tous les autres organes de sécurité.

Enfin, pour les interventions de courte durée (par exemple : sur une fenêtre), aujourd'hui, la collectivité ne dispose pas d'un marché proposant une solution de type « corps mort » ou ancrage mobile. Ce point doit faire l'objet d'un travail conjoint avec la DBR.

REGION NORMANDIE

S'agissant des galeries techniques et des vides sanitaires, il n'existe pas à ce jour de relevés lycée par lycée.

Le recours à un permis de travail en milieu confiné est envisagé lors de la mise à jour des procédures de coactivités actuellement en cours.

Enfin, une demande d'arbitrage a été présentée sur la mise en place de détecteurs multigaz dans le cadre du renouvellement des marchés EPI.

Par ailleurs, je vous confirme que les agents des lycées ne doivent pas intervenir dans les logements de fonction occupés sauf en cas de force majeure. Cette disposition n'a pas été reprise dans l'avenant n°2 car ce dernier concerne les interventions de maintenance réalisables notamment par les agents des lycées.

Ces points d'attention portant sur la sécurité physique des agents feront l'objet d'un courrier spécifique aux proviseurs (copie gestionnaires et RET) et dont une copie vous sera également trasnmise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION DGA RESSOURCES PERFORMANCES VIE ET EVOLUTION DE LA COLLECTIVITE

Pour le Président du Conseil Régional de Normandie et a Directrice Générale Adjointe Département Réssurges et Performance, Vie et Evolution de la Collectrité.

Christine ECHELARD

Signature numérique de Christine ECHELARD Date: 2022.03.10 19:01:20 +01'00'

Christine ECHELARD